

DEPARTEMENT de la MANCHE  
ARRONDISSEMENT de COUTANCES  
CANTON d'AGON COUTAINVILLE  
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

## ARRÊTE du MAIRE

---

*Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,*

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,  
VU les travaux qui seront entrepris par la Société KOPEC de PONTAUBAULT concernant la réalisation d'une piscine au 65 rue Barré à Gouville sur Mer.

### ARRÊTE

---

**Article 1er :** En raison des travaux entrepris par la Société KOPEC de PONTAUBAULT, la rue Barré sera fermée à la circulation et le stationnement interdit à l'endroit des travaux le mardi 23 avril 2024 de 13h00 à 17h00. Une déviation se fera via les rues du Hameau Noël, Linverville et la D650. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise concernée.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 16 avril 2024

Le Maire,  
**F. LEGRAS**



### Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- La Sté KOPEC

